



<http://smast-cgt.fr>

COMPTE-RENDU DU CHSCT CONJOINT D'ADMINISTRATION CENTRALE DU 7 NOVEMBRE 2017

Ce CHSCT était présidé par M. HERLICOVIEZ

Il comportait huit points à l'ordre du jour dont les questions diverses

Déclaration préalable de la CGT :

La CGT a réitéré sa demande d'inscription à l'ordre du jour des sujets relégués en questions diverses dont l'objet est dans le champ de compétence du CHSCT. (cf. les articles du code du travail). La CGT a rappelé que les points abordés en questions diverses sont des questions courtes à l'initiative de l'administration ou des organisations syndicales qui ne demandent pas de débats et d'informations préalables, ce qui n'est pas le cas dans les sujets inscrits, à cette réunion. De plus, la restitution audio des comptes rendus des sujets traités en fin de séance sont inaudibles.

La CGT a demandé en conséquence que ces sujets soient remontés dans l'ordre du jour :

- le point sur les effectifs des entreprises extérieures
- les moyens de la médecine de prévention.

La CGT demande la nomination de tous les assistants de prévention dans les directions, sans plus de délai. La CGT suggère également la nomination d'un assistant de prévention pour les entreprises extérieures, afin de rattraper le retard sur les obligations réglementaires concernant des entreprises extérieures, ce sans attendre le prochain CHSCT.

Suite à la saisine du 26 octobre 2017 adressée au DRH au sujet du réemploi des personnels de la société titulaire du marché informatique, la CGT demande l'application de la clause de réemploi pour les personnels qui souhaitent rester travailler au sein de l'entreprise lauréate de l'appel d'offres.

Point n°1- Compte rendu du CHSCT du 19 septembre 2017 :

Validation du compte-rendu validation à l'unanimité

Point n° 2- Projet Immobilier :

La DRH a présenté :

- les sept sites à priori recevables, selon ses critères : distances des cabinets 30mn ...immeuble à acquérir, desserte des transports en fonction de la cartographie des lieux de résidences des agents, immeuble en zone non inondable.
- la dernière enquête sur les temps de trajet.

La DRH a précisé que les « ambassadeurs » deviennent des « correspondants » qui n'ont pas vocation à se substituer dans leurs attributions au rôle des OS.

Sur les 7 sites de la moyenne liste sélectionnés, il reste l'immeuble « Le Jour » situé à Paris 14^e (Porte de Vanves) couplé avec l'immeuble de Montparnasse Sud Pont (qui lui serait maintenu en location) actuellement occupé par des services de l'administration centrale des ministères sociaux.

Les six autres sites (tous situés dans les Hauts-de-Seine) ont été écartés par l'administration pour les raisons suivantes :

- Situation en zone inondable : Immeubles « CANOPY » à Courbevoie et « SHIFT » à Issy-les-Moulineaux ;
- Site non mis à la vente : Immeuble « ALTO » à Courbevoie ;
- Sites trop éloignés des sites abritant les cabinets ministériels (Duguesne et Le petit Châtelet) avec en plus un allongement des temps de trajet des personnels : Immeubles « SYMBIOSE » à Bagneux, « EVEA » à Nanterre, « ALPHABET » à Bois-Colombes

Les raisons de l'abandon de ces sites confirment les arguments développés jusqu'ici par les organisations syndicales, dont la CGT, L'administration de nos ministères précise qu'elle n'est pas seule à décider mais dépendante de la Direction immobilière de l'État (DIE) près le ministre de l'action et des comptes publics à Bercy. Toutefois et comme l'a annoncé Pierre Ricordeau (à cette date, secrétaire général des ministères sociaux) dans son message à l'adresse de l'ensemble des agents, nos ministres de tutelle sont fortement investis en faveur du choix parisien de la Porte de Vanves couplé Montparnasse Sud Pont.

Les représentants de l'administration des ministères sociaux ont par ailleurs fait part aux organisations syndicales de la demande de la ministre des sports en faveur du maintien dans l'immeuble de l'Avenue de France jusqu'à la date des jeux olympiques de Paris, des services s'y trouvant. Cette demande, si elle venait à se réaliser, aurait pour conséquence immédiate de diminuer la superficie nécessaire pour loger les agents des ministères sociaux appelés à migrer, notamment vers l'immeuble Montparnasse Sud Pont.

En tout état de cause, la CGT estime que l'immeuble Montparnasse Sud Pont va servir de variable d'ajustement et être progressivement abandonné avec notamment la baisse des recrutements, les départs en retraite des derniers bataillons du baby-boom, et l'externalisation massive à partir de 2022 des missions exercées jusqu'ici par l'Etat. Compte-tenu des échanges avec l'administration, la CGT situe cet abandon définitif de Montparnasse Sud Pont en 2027, A compter de cette date, le 2ème site des ministères sociaux (si nous

restons dans la configuration actuelle « affaires sociales santé » + « travail emploi » + « jeunesse sports et vie associative » et si le choix de Paris Porte de Vanves est validé) sera exclusivement celui de la Porte de Vanves.

En revanche, 4 questions n'ont pas été tranchées malgré l'intervention des organisations syndicales dont la CGT :

1°) Celle des directions et services appelés à migrer vers le 2ème site n'a pas été tranchée, l'administration étant demeurée très évasive. Les organisations syndicales ont néanmoins indiqué qu'elles avaient la preuve que certaines directions extérieures à ce jour au site de Duquesne se préparaient à l'investir. A la place de quelles autres structures présentes actuellement à Duquesne qui se verront inviter à faire leurs cartons pour une relocalisation sur le 2ème site.

2°) Celle du nombre de m² retenu par agent. Deux positions s'affrontent : celle défendue par l'administration des ministères sociaux qui reprend les ratios de Bercy, à savoir une superficie par agent oscillant entre 8 et 9 m² ; celle de la CGT, qui se fonde sur un rapport parlementaire sur les superficies occupées par les administrations centrales de l'Etat, mais surtout sur une [réponse de Muriel Pénicaud, ministre du travail](#) à une question écrite d'un sénateur en date du 5 octobre fait référence à la [norme NF X35-102 de l'Afnor](#) qui est de 10m² pour une personne seule, 11 m² par personne dans un bureau partagé, demande à l'administration de se conformer aux déclarations de l'une de nos ministres de tutelle, Dans ses interventions, la CGT a aussi fait référence au [guide Conception des lieux de travail de l'INRS](#) qui constitue la norme d'application pour installer les personnes dans leurs lieux de travail.

3°) L'état d'avancement des négociations avec le propriétaire de Montparnasse Sud Pont en vue de conserver la prise à bail de ce site.

4°) Le nombre d'agents susceptibles d'être relocalisés dans l'immeuble de la Porte de Vanves, l'administration n'ayant pas su fournir une réponse précise à ce sujet.

Dans ces conditions, face à l'absence de réponses précises, les organisations syndicales à l'unanimité, tout en rejetant toute idée d'implantation dans les Hauts-de-Seine et manifestant sa préférence pour le choix immobilier à Paris, se sont abstenues.

Le point sur le principe des « correspondants immobiliers » et leur rôle ont donné lieu à un débat entre les organisations syndicales et l'administration.

En effet, il nous a été expliqué que le réseau était en cours de constitution, qu'il serait composé par direction et service de 4 participants dont 1 membre du CODIR, 1 membre du BRHAG et 2 agents sur la base du volontariat, que ce réseau serait concerné par 11 chantiers sur toute la conduite du projet, dont l'accompagnement des agents, les besoins fonctionnels et l'aménagement.

Or, il nous est apparu que l'administration disposait de suffisamment de vecteurs de communication (CLC, instances représentatives du personnel, messagerie, PACO) et n'avait pas besoin d'en constituer un nouveau, Par ailleurs, les organisations syndicales ont estimé que les prévisions de localisation et d'aménagement pouvaient être normalement prises en charge par les BRHAG et qu'il n'y avait nul besoin de créer une structure parallèle. Dans un

dossier aussi délicat que celui de la relocalisation des services, cette initiative de l'administration est apparue comme une négation du rôle des instances représentatives des personnels et un contournement d'un dialogue social difficile pour l'administration mais justifié pour les organisations syndicales dès lors que sont en jeu les conditions de travail futures des personnels qui nous ont donné mandat pour les représenter et défendre leurs intérêts matériels et moraux.

POINT 3- Accidents de travail et maladies professionnelles déclarés :

Déclaration de la CGT : des collègues nous ont interrogé le bien fondé du protocole de consignes « pour secours à personne », à plusieurs reprises ces deux dernières années. Ces accidents SONT de gravités diverses mais leur point commun est d'avoir nécessité une évacuation du ministère par le SAMU ou par les Sapeurs-Pompiers de Paris. Ce protocole préconise systématiquement, quel que soit le type de malaise, d'appeler en premier lieu le PC de sécurité (le 88) qui lui-même prévient l'infirmerie, et d'attendre l'arrivée de l'équipe interne de secouristes.

Ces secouristes internes sont souvent désignés par le terme de « pompiers », prêtant à confusion avec les sapeurs-pompiers de Paris. Ce sont à eux qu'incombe la charge de prévenir le cas échéant les Pompiers (le 18) ou le Samu (le 15). On a donc une cascade de personnes intervenantes.

Or, il y a 2 semaines une semaine de prévention des AVC a été largement relayée dans la presse médicale mais aussi au sein de notre ministère avec un stand d'information très bien fait tenu à la cafétéria du site de Duquesne. De nombreux sources ont indiqué combien pouvaient, dans certains types d'AVC, être précieuses les minutes gagnées par un appel direct au 15 mis au regard d'un appel au 18, considéré comme une étape supplémentaire susceptible de retarder de quelques minutes l'activation d'une des cellules ad hoc de prise en charge des AVC et donc d'entraver le pronostic de meilleure récupération de l'accident cérébral, récupération (rappelons-le) souvent totale quand l'accident est pris à temps.

Au titre de ce point a été présenté par l'administration un guide relatif aux enquêtes du CHSCT. Ce guide très bien réalisé passe en revue les différentes enquêtes susceptibles d'être réalisées par le CHSCT en application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, les acteurs de ces enquêtes, la composition de la commission d'enquête, les moyens du CHSCT en la matière et énumère un certain nombre de recommandations méthodologiques de bon aloi.

Un accident de service étant survenu au sein d'une direction d'administration centrale, une délégation d'enquête a été constituée en séance conformément aux articles combinés 53 et 6 du décret précité du 28 mai 1982.

Toujours au titre de ce point relatif aux accidents de service, une note (également très bien construite) sur « Comment déclarer un accident de service ou un accident de travail ? » a

également été présenté par l'administration. **POINT n°4- Examen des registres « santé et sécurité au travail » (RSST) et « danger grave et imminent » (RDGI) :**

- **Présentation du registre santé et sécurité au travail (RSST) et du registre Danger grave et Imminent (RGDI) :**

L'administration a présenté un triptyque donnant un certain nombre d'informations succincts sur le registre « santé et sécurité au travail » (RSST) et sur le registre « danger grave et Imminent » (RGDI). Les organisations syndicales ont formulé un avis positif sur ce triptyque. Toutefois, elles ont demandé pourquoi le n+1 était le seul destinataire du formulaire. Elles ont aussi demandé où trouver ce registre en l'absence d'assistant de prévention ? Il faudra au moins prévoir un suivi des inscriptions mentionnés sur les registres, notamment quand des situations signalées depuis un an et demi demeurent au statu quo, alors qu'une personne a été blessée.

Des inscriptions ont été portées sur le RSST aucune sur le RDGI. Parmi ces inscriptions figurent des problèmes de températures dans les bureaux à Mirabeau, une douche condamnée dans les vestiaires hommes de la salle de sports, des dysfonctionnements quotidiens d'ascenseurs depuis des mois, une gêne sonore est occasionnée par l'occupation de la salle de réunion 8C062 pour les personnels localisés à proximité.

Dans les locaux de la DFAS, le support d'une porte coupe-feu est arrachée depuis des mois. Dans ceux de la DGS, la porte coupe-feu bloquée en attente de traitement malgré 5 signalements, Dans les locaux de l'Avenue de France, des toilettes du 3^e étage Est sont partiellement réparées,

POINT 5- BSU de la DSI

La direction des systèmes d'information (DSI) est confrontée à des changements dans le domaine des systèmes d'information et du numérique, Coincée par la réduction de son plafond d'emplois, elle a décidé de porter toutes ses capacités sur les innovations au détriment de la bureautique de proximité qu'elle a décidé d'externaliser, C'est le bureau du support aux utilisateurs (BSU) de la DSI qui est à la manœuvre. L'objectif poursuivi consiste à supprimer les COBI de sites et à confier les missions assurées par ces COBI de sites à des entreprises extérieures dans le cadre de marchés. Les anciens Cobistes sont appelés à contrôler l'exécution des prestations mais n'auront plus de relations avec les usagers internes à l'administration centrale. Les organisations syndicales n'ont pas été convaincues par cette externalisation, Elles considèrent que la qualité du service rendu ne sera pas au rendez-vous et que les procédures mises en œuvre s'accompagneront de lourdeurs contre-productives par rapport à ce que les services peuvent attendre dans l'exécution de leurs propres tâches. Les organisations syndicales ont relevé que ce projet a et aura pour conséquences:

* Le déménagement de 11 agents (2 venant de Montparnasse, 4 d'avenue de France, 5 de Duquesne) ;

* La perte de la compétence de proximité ;

* Sans doute, la volonté de tout externaliser une fois que les agents fonctionnaires partiront à la retraite ou ailleurs.

Pour ces raisons, les organisations syndicales ont voté à l'unanimité le rejet de ce projet de réorganisation.

POINT n°6- Présentation du projet de conciergerie sur le site Duquesne

Dans un contexte d'amélioration de la qualité de vie au travail et d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, le DRH a souhaité mettre en place une prestation de vie pratique sur le site Duquesne, concernant des services de pressing, cordonnerie, présentation de produits du quotidien utiles (tickets de métro, collants, produits d'hygiène, chargeurs de téléphone borne de développement photo etc.).

Les avantages pour l'administration :

* Moderniser l'image des ministères sociaux en associant innovation technique et innovation sociale ;

* Assurer une certaine attractivité et fidéliser les agents en leur offrant de nouvelles prestations sur site ;

* Etre un élément concret de responsabilité sociétale des entreprises -administrations en luttant contre le stress des agents et en leur apportant un confort supplémentaire sur leur lieu de travail.

Le calendrier prévoit dans un 1^{er} temps le déploiement expérimental à compter du 7 novembre d'une mini boutique et d'une borne de développement photos, ensuite le 20 novembre de casiers connectés. Au vu des résultats sur 3 mois d'exploitation, la mise en place de tout ou partie du dispositif sera faite sur un ou plusieurs autres sites.

La CGT a constaté que l'on abandonne nos m² sans concession (gratuitement) à des sociétés qui vendront le ticket de métro plus cher. Est-ce de bonne gestion ?

Point n° 7- Présentation de la cartographie des assistants de prévention :

La première réunion des assistants et conseillers de prévention s'est tenue en octobre. Un espace partagé leur a été ouvert, Sur les 19 postes à pourvoir 13 sont déjà pourvus. Il reste à pourvoir 6 postes au sein des directions suivantes DGCS ; DGOS ; DGT ; DAJ ; DAEI ; DICOM ;

La DGT serait en cours de recrutement.

La CGT demande si les agents nommés ont reçus une lettre de mission formelle, quelle est la proportion d'agents des BRHAG qui occupe ces missions.

Une fois de plus les OS soulignent que les sans affectation ne se voient pas proposer ces missions alors qu'en regroupant plusieurs directions au sein d'un même site cela pourrait correspondre à un emploi à temps plein qui pourrait être confié à un agent sans affectation. La CGT tient à souligner que la dynamique est enclenchée et remercie la DRH de cette avancée.

QUESTIONS DIVERSES

A) Point DICOM :

Il est fait état de la souffrance au travail qui perdure au sein de cette délégation. Une médiatrice a été désignée pour tenter de résoudre les difficultés. Cette initiative laisse perplexe les organisations syndicales qui estiment que les difficultés ne sont ni conjoncturelles ni horizontales, mais verticales et structurelles. La médiation a pour finalité de laisser croire que les difficultés seraient dues aux mauvaises relations que les agents entretiendraient entre eux alors que la cause de cette situation est celle d'une méthode managériale déficiente que l'administration n'a pas encore acceptée de rectifier. Les organisations syndicales ont à l'unanimité émis le vœux d'un audit externe et impartial recueillant la parole de tous.

B) Médecine de prévention :

Une visite des locaux de la médecine de prévention a été effectuée par une délégation du CHSCT. C'est l'une des seules à ne pas avoir fait l'objet d'un compte-rendu de visite. Qu'en est-il ?

Les représentants du personnel avaient à cette occasion rappelé des demandes réitérées par bien des collègues, notamment en matière de respect élémentaire de la confidentialité :

- Les locaux des consultations gynéco et psy n'ont pas de salle d'attente autre qu'un couloir exposé à la vue de la cafétéria ;
- La salle d'attente des cabinets médicaux ne permet pas de respecter la confidentialité de ce qui se passe ni dans le secrétariat, ni à l'infirmerie, ni dans les cabinets, malgré les efforts déployés par les médecins (musique d'ambiance notamment) ;
- L'infirmerie ne dispose pas d'un évier et d'une paillasse appropriés au nettoyage des instruments ;

Par ailleurs,

1/ le **service de médecine de prévention** doit être **positionné auprès du SGMAS** d'une part pour garantir son indépendance et son autonomie, et d'autre part pour ne pas le détourner de ses missions essentielles qui sont le soin et la médecine de prévention et non à l'exécution de tâches administratives qui deviennent de plus en plus envahissantes.

2/ les **personnels du service médical** (agents titulaires) doivent pouvoir bénéficier de promotion et de déroulement de carrière.

3/ les effectifs doivent être à minima conservés, nonobstant les départs en congés divers ou à la retraite : nous voulons aujourd'hui une réponse précise sur le remplacement du temps plein de **l'infirmière** partie en congés de maternité qui n'était remplacée que très partiellement alors que nous avons demandé dès son départ qu'elle soit remplacée par un agent à temps complet.

Par ailleurs, nous avons demandé que **l'ergonome** puisse systématiquement participer aux réunions du CHSCT AC et à toutes les visites.

C) Entreprises extérieures localisées dans l'enceinte des locaux des ministères sociaux :

La CGT a demandé la communication de la liste complète des entreprises extérieures localisées dans nos locaux, ainsi que la nomination d'un assistant de prévention dédié, et la transmission de leurs plans de prévention pour le prochain CHSCT.

Vos représentants CGT aux CHSCT :

BAGHLI Fatiha, BATREL Annie, CHALVET Christophe, CHARDIN Catherine, DE LABRUSSE Jean, GUTIERREZ Robert, QUERITE Françoise.